



**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS  
N<sup>OS</sup> 2019-595, 2019-603 et 2019-604**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-595 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DU DOMAINE DES PAUVRES**

Ce règlement vise la citation patrimoniale et historique du Domaine des Pauvres, du calvaire, des vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines à Saint-Augustin-de-Desmaures.

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

Ce règlement vise à définir ce qui constitue une nuisance sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment.

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FÉLIX**

Ce règlement modifie la limite de vitesse sur la rue Saint-Félix, entre les rues de l'Hêtrière et Lionel-Groulx.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 22 novembre 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)